

**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES
(FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
COMMUNE DE BASSILA**

Etabli par :

- **BALARO O. Norbert;**(IGF/MEF) ;
- **CHABI Sébastien Ofin,** (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

RESUME

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Il est prévu dans ce décret que l'IGF et l'IGAA audient annuellement ce fonds. La présente mission dans la Commune de Bassila s'inscrit dans ce cadre.

Le présent rapport établi par la commission IGF/IGAA qui a travaillé dans la commune du 19 au 27août 2024,.comprend entre autres

1-L'état des transferts

Les normes non remplies ou partiellement remplies diminuent d'année en année depuis 2020. A l'opposé, le taux de respect global des normes ne cesse de s'améliorer, passant de 71,3% en 2020 à 82,14% en 2023.

Le total des montants reçus est de 528 876 289 F CFA (dont 488 126 289 F CFA soumis aux audits) et le total des reports soumis aux audits est de 1 366 846 664 F CFA soit un crédit disponible de 1 895 722 953 F CFA dont 1 514 397 942 F CFA pour les nouveaux engagements de l'année.

2-Niveau de consommation des crédits

En ce qui concerne le FADeC non affecté investissement, il a connu un taux d'engagement global de 64,18% et un taux de mandatement de 23,21%.

Le FADeC COVID 19 a connu un taux d'engagement de 100% et 0% de mandatement. Le taux global d'exécution du FADeC non affecté est de 59,91% en ce qui concerne les engagements et 11,81% en ce qui concerne les mandatements.

Par rapport au FADEC Affecté, son taux d'engagement global est de 28,15 % pour un taux de mandatement de 78,57%.

Enfin, le taux d'exécution global des deux sources de financement (Affecté et non affecté) est de **46,68%** pour les engagements et **34,38%** pour les mandatements et les paiements à 100% (tout ce qui est mandaté est payé au cours de l'exercice).

3- Planification, programmation et exécution des réalisations

La mairie a actualisé son PDC au cours de la période décembre 2022 à avril 2023. Le nouveau PDC 4ème génération finalisé en 2024 est en cours d'approbation à la préfecture (transmis suivant bordereau n°67/42/MB/SE/SDLP/DPSE/SA du 10 mai 2024) et couvre la période 2024-2028. Par conséquent, il a pris en compte les actions auditées en 2023 qui est une année transitoire.

La commune dispose également d'un Plan annuel d'Investissement (PAI) et d'un budget dans lesquels tous les projets initiés et réalisés sont bien retracés et aucun changement de secteur et de localisation n'a été constaté.

Les cinq (05) premiers secteurs dans lesquels la commune a investi sont : - la jeunesse et Sports 36.19 %,- la Santé 31,95 %,- l'Administration locale 9,68 %,- les équipements marchands 7,9 % et les Pistes rurales 7,17 %.

La commission n'a constaté aucune discordance entre les prévisions du PAI et les activités prévues dans le PDC.

Il n'existe pas d'autres ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs années ayant nécessité des délibérations ou des autorisations d'engagement pluriannuel.

4-Respect des procédures de passation et d'exécution des marchés publics

Au titre de l'exercice, 22 engagements restent à mandater et s'analysent comme suit:

- 8 engagements émanent de N-1 (exercices 2019 à 2022) pour un cout global de 244 812 634 F CFA et 14 de l'exercice audité pour un coût global de 431 035 713 F CFA soit au total 675 848 347 F CFA ,
- en fin d'exercice; les 8 engagements de N-1 n'ont pas été totalement soldés mais un avenant de 7 746 447 F CFA a été enregistré (relativement aux travaux de l'hôtel de ville). Le reste à mandater global est passé à 586 581 695 F CFA sur FADeC en fin d'exercice dont 182 424 804 F CFA pour les engagements reportés de N-1.

Après contrôle et analyse des différents documents de planification et de budgétisation de la commune, tous les projets initiés et réalisés sont bien retracés dans le PAI et le collectif budgétaire. Aucune réserve n'a été émise à cet effet.

Pas de constats de réalisations inéligibles sur la liste des marchés présentés. Il n'y a pas de constat de fractionnement de commande (marchés de mêmes natures programmés pour être passés dans la même période en seuil de dispense, ou en DC ou en DRP)

Le PPM respecte les règles relatives à son élaboration à 100% au regard des critères examinés.

Les nouveaux marchés se répartissent par nature comme suit:

- Marché de travaux : 65,83% ;
- Fournitures et services 23,47% ;
- Prestations intellectuelles 5,43% .

Ces contrats sont engagés en fonction des besoins des populations de la commune et contribuent à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Sur les 41 marchés actifs:

- 17 réceptionnés provisoirement (41,46%) dont 8 anciens et 9 parmi les nouveaux marchés;
- 16 encours (39,02%) dont 7 anciens et 9 nouveaux
- 6 réceptionnés définitivement (14,63%) parmi les nouveaux contrats;
-
- 1 en abandon (2,44%) et concerne les nouveaux marchés;
- 1 non démarré parmi les nouveaux (2,44%)

Sur les 6 infrastructures visitées, trois n'ont pas satisfait à 100% aux critères examinés lors de la visite. Il faut signaler les constats de trou d'infiltration d'eau dans la toiture et de dégradation de la peinture sont autant de constats qui ont conduit à cette contre performance partielle. Le non respect des clauses environnementales est général sur toutes les infrastructures.

Les critères de performances examinés sont globalement respectés à 98% pour l'échantillon vérifié. Le critère non respecté est relatif aux pénalités de retard non appliquées sur un marché.

5-Ressources et Emplois de l'exercice audité

Les comptes de l'exercice sont équilibrés en ressources et en emplois à **1 895 722 953** F CFA.

Le montant des ressources disponibles pour l'exercice de **1 895 722 953** CFA est constitué de **528 876 289** F CFA de transferts reçus dans l'exercice, **381 325 011** F CFA de crédits engagés mais non mandatés et **939 441 543** F CFA de report non engagés et un reliquat sur marché clôturé de **46 080 110** F CFA.

S'agissant des emplois faits desdites ressources, ils sont relatifs aux mandatements des anciens engagements pour **305 192 454** F CFA, au report des restes à mandater des anciens engagements de **579 814 552** F CFA, les crédits non engagés de **1 010 715 947** F CFA.

6-Fonctionnementdel'institutioncommunale

Le Management de la commune est d'une efficacité certaine. En effet, la Cellule de Contrôle des Marchés publics (CCMP) fonctionne normalement, en témoigne les quatre(4) rapports trimestriels produits, signés du Chef de la CCMP et mentionnant entre autres les marchés programmés, le point de la mise en œuvre du contrôle a priori des marchés, le contrôle de la matérialité des procédures, le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits du FADeC, les faiblesses ou dysfonctionnements relevés dans les procédures de passation et les suggestions de mesures de rationalisation et d'amélioration des performances. Les 4 commissions permanentes fonctionnent correctement , ont élaboré et transmis des rapports au Conseil Communal qui les a examiné lors des sessions. Les actions du Maire sont contrôlées efficacement par le conseil communal.

Du point de vue de l'existence et de l'application du manuel de procédures au niveau de l'organisation des services-clés communaux, la commission a noté que la mairie dispose d'un manuel de procédures mais pas à jour d'une part et qu'elle est dans le processus d'une nouvelle actualisation à travers la mission d'implémentation des outils

du Système d'Evaluation des Performances du personnel de l'Administration communale (SEPAC) dans les communes de l'Atacora et de la Donga d'autre part.

En ce qui concerne la lisibilité des activités des services en rapport avec la mise en œuvre du PDC/PAD/PTA, la commission a constaté la tenue régulière des Comités de Direction; ainsi quarante-neuf (49) séances ont été tenue sous la présidence de la SE au cours de l'année soit une moyenne de quatre (4) séances par mois. Ces séances contiennent toujours un point à l'ordre du jour relatif aux tâches exécutées au niveau des différents services de la mairie, ce qui témoigne de la coordination effective de tous les services communaux par la SE.

Par rapport à la traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations, la commune dispose d'un plan de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 dont un point a été fait au cours du CODIR du 16 août 2024, aussi, la commune a-t-elle bénéficié d'un audit blanc organisé par la tutelle et l'Association des Communes de l'Atacora et de la Donga (ACAD) organisé du 14 au 16 août 2024, peu avant le démarrage de l'audit FADeC de la CONAFIL dans la commune.

Enfin, le Conseil de Supervision a régulièrement reçu, examiné et adopté les rapports mensuels d'activités de la SE. Le Conseil de Supervision a régulièrement tenu onze (11) sessions au cours de l'année sous revue, ledit Conseil étant installé en février 2023. (Article 96 de la loi n°2021-14 du 20/12/2021 portant Code de l'Administration Territoriale)

7- Les performances de la commune

Les performances de la commune sont évaluées à travers:

- le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale avec une amélioration, passant de 71,74 % en 2022 à 84,78% en 2023;
- la passation et l'exécution des marchés publics avec une amélioration, passant de 71,44% en 2022 à 92,22% en 2023;
- la traçabilité et la remontée des informations avec une amélioration, passant de 88,89% en 2022 à 95,83% en 2023;
- les finances locales avec une amélioration significative, passant de 41,38% en 2022 à 72,41% en 2023.

Les normes non remplies n'existent pas en 2023 et celles partiellement remplies sont de 5 sur les quatre vingt six normes . Le taux de respect global des normes a connu une légère baisse, passant de 96 ,34% en 2022 à 94,19% en 2023.

En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations, sur les vingt-quatre (24) recommandations issues de l'audit 2021-2022, quatorze (14) sont totalement mises en œuvre, six (6) moyennement mises en œuvre, deux (2) faiblement mises en œuvre et deux (2) non mises en œuvre.

Le taux global de mise en œuvre des recommandations au niveau de la commune est de 75,83%.

Par rapport aux nouvelles recommandations, 24 ont été formulées dont 21 soit 87,5% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et SE et PRMP, CCMP, RAAF etc..) et 3 soit 12.5% adressées aux autorités nationales et constituaient d'anciennes et reconduites.

Au total, au regard de tous les constats, des risques ont été indiqués et des recommandations formulées en vue d'améliorer la qualité de la gestion administrative, financière, comptable et technique de la commune.

Sous réserve de la prise en compte des observations et de la mise en œuvre des recommandations, la commission atteste que la commune peut continuer à bénéficier des transferts du FADeC proportionnellement à sa performance.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1072 et 1073 MDGL/DC/SGM/DPAF/SPCONAFIL/SCGRFML/CPN/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Bassila au titre de l'exercice 2023. La commission ainsi créée est composée comme suit:

- Président : Monsieur BALARO O. Norbert, Inspecteur général des Finances (IGF) ;Rapporteur :
- Monsieur CHABI Sébastien Ofin, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est soumise au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

1– vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour l'exercice 2023 ; – recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ; – proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;

2 – faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après : – la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion 2023 (y compris les reports) ; – le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ; – le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ; – le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées

et l'identification des dépenses inéligibles ; – l'état d'exécution physique des réalisations ; – le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ; – le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ; – l'évaluation des performances de la commune ; – la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent. Au total, Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission est resté dans la commune et a travaillé du lundi 19 au mardi 27 août 2024. Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a : – collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable de la commune; – organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Exécutif de la mairie, la Personne Responsable des Marchés Publics PRMP, le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics C/CCMP, le Directeur des Affaires Administratives et Financières DAAF, le Directeur des Services Techniques, le Directeur du Service de l'Information DSI, et le point focal FADeC ; – organisé des entretiens avec le Trésorier Communal, comptable de la commune ; – dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ; – examiné les documents budgétaires et livres comptables ; – procédé au contrôle physique d'un échantillon des réalisations le mercredi 04 septembre 2024 ; Organisé le vendredi 06 septembre 2024 une séance de restitution à chaud des conclusions des travaux de l'audit à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Audit de la gestion des ressources FADeC de l'exercice 2023 de la Commune de Bassila

La commission d'audit n'a rencontré aucune difficulté particulière de nature à empêcher le déroulement correcte de sa mission .

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relative à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la commune de Bassila au titre de l'exercice 2023, s'articule autour des points essentiels suivants : – ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS ; – PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ; – RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ; – FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ; – OPINION DES AUDITEURS ; – NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ; – RECOMMANDATIONS ; – CONCLUSION

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADeC non affecté Fonctionnement	177 299 009
MDGL	FADeC Guichet Sahel	0
MDGL	FADeC non affecté (Investissement)	118 087 720
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Investissement	113 404 847
MDGL	FADeC Covid 19	100 000 000
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Fonctionnement	25 000 000
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Communauté	415 806 436

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 356 492 567

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	FADeC affecté alphabétisation	14 562 446
MIT	FADeC affecté MIT	0
MDGL	FADeC affecté PDIEM	0
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	22 924 000
MS	FADeC Santé Communautaire	52 147 276
MIT	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	64 750 000
M-Tourisme	FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	18 000 000

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MCVDD	FADeC affecté PAURAD	0
MDGL	FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	9 034 035
MCVDD	FADeC affecté BRIC Investissement	0
MCVDD	FADeC affecté BRIC Fonctionnement	0

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 172 383 722

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	356 492 567
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	172 383 722
Total Transfert (Soumis à l'audit)	528 876 289
Total FADeC non audités	602 139 480
Total Global y compris FADeC non audité	1 131 015 769
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Constat :

Au regard du point fait par le RAAF et après le rapprochement entre les annonces faites dans l'arrêté n°2825-c/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DRCTOE/SP-CONAFIL/SA/015SGG23 du 09 octobre 2023 portant répartition partielle des dotations du FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 et les montants réellement reçus sur BTR , il ressort ce qui suit:

a) Transferts annoncés et reçus dans l'exercice de **1 090 265 769 F CFA** dont **488 126 289 F CFA** soumis aux audits détaillés dans le tableau suivant:

SOURCE PRINCIPALE	MONTANT	OBSERVATIONS
FADeC non affecté (Investissement)	118 087 720	2ème Tranche

FADeC non affecté COSO Investissement	113 404 847	2ème Tranche
FADeC Covid 19	100 000 000	Tranche unique
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	25 000 000	2ème Tranche
FADeC affecté alphabétisation	7 281 223	1ère Tranche
FADeC affecté alphabétisation	7 281 223	2ème Tranche
FADeC affecté MAEP Investissement	22 924 000	1ère Tranche
FADeC Santé Communautaire	52 147 276	1ère Tranche
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	42 000 000	2ème Tranche
Sous total	488 126 289	

Source : Commune

b) Transferts reçus dans l'exercice au titre de l'exercice précédent de **40 750 000 F CFA** détaillés comme ci après:

Nature du financement	Montant
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	22 750 000
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	18 000 000
Sous total	40 750 000

Source : Commune

c) Transferts annoncés non reçus dans l'exercice de **58 642 201 F CFA** détaillé comme suit:

Risque : Néant

Recommandation :

SOURCE	MONTANT ANNONCE	MONTANT REÇU EN 2023	MONTANT NON REÇU EN 2023	OBSERVATIONS
Fadec non affecté Investissement (Dotations spéciales)	8 033 178	0	8 033 178	annoncée et reçue en 2024 au titre de la gestion 2023
Fadec non affecté Investissement	168 696 743	118 087 720	50 609 023	3 ^e tranche de 50 609 023 reçue en 2024
TOTAL	176 729 921	118 087 720	58 642 201	

Néant

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Guichet Sahel	0	0	0	0
FADeC non affecté (Investissement)	118 087 720	758 843 677	876 931 397	649 364 261
PSDCC-Communes	0	103 630	103 630	103 630
FADeC non affecté (DIC)	0	2 800	2 800	2 800
ACCESS-Investissement Communes	0	-9 088 594	-9 088 594	-9 088 594
FADeC Covid 19	100 000 000	10 217	100 010 217	100 010 217

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté COSO Investissement	113 404 847	0	113 404 847	113 404 847
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
Total	356 492 567	749 871 730	1 106 364 297	878 797 161

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	14 562 446	0	14 562 446	14 562 446
FADeC affecté MIT	0	37 310 000	37 310 000	37 310 000
FADeC affecté PDIEM	0	0	0	0
FADeC affecté MAEP Investissement	22 924 000	135 572 814	158 496 814	81 060 742
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	0	111 476	111 476	111 476
FADeC affecté MEMP Investissement	0	243 516 829	243 516 829	211 208 487
FADeC affecté MEMP	0	363 717	363 717	363 717
FADeC affecté MEM Investissement	0	2 300 000	2 300 000	2 300 000
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	2 000	2 000	2 000
FADeC affecté MS Investissement	0	22 683 667	22 683 667	2 684 359
FADeC Santé Communautaire	52 147 276	0	52 147 276	52 147 276
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	64 750 000	23 784 354	88 534 354	88 534 354
FADeC affecté FENU	0	10 367	10 367	10 367
FADeC affecté Assainissement (BN)	0	147 819 710	147 819 710	123 805 557

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	18 000 000	0	18 000 000	18 000 000
Total	172 383 722	616 974 934	789 358 656	635 600 781

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	528 876 289
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	1 366 846 664
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	1 895 722 953
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	1 514 397 942
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Constat :

Des vérifications minutieuses entre les données enregistrées sur la plate formes (OCAD) et le registre auxiliaire FADeC extrait du GBCO, il ressort des écarts synthétisés dans le tableau suivant:

RUBRIQUE	CREDIT DISPONIBLE	ENGAGEMENT	MANDATEMENT	PAIEMENT	NOMBRE DE MANDATS (GBCO)	ÉCART ENTRE MANDATEMENT ET PAIEMENT
Selon RAF du GBCO/LGB C	2 381 078 348	895 754 543	305 192 459	305 192 459	38	

Selon la plate forme OCAD	2 348 279 340	897 955 423	307 464 968	307 464 968	44	0
Ecart	-32 799 008	2 200 880	2 272 509	2 272 509	6	0

a) L'écart négatif de **32 799 008 F CFA** constaté sur les crédits disponibles au titre de l'exercice 2023 s'analyse comme suit:

SOURCES	GBCO/RAF	OCAD	ECART	JUSTIFICATION DES ECARTS
Transferts reçus	988 183 758	953 716 760	- 34 466 998	FADEC NON AFFECTE - AUTRES FONCTIONNEMENTS enregistré dans GBCO de 41 748 221 et non pris en compte dans OCAD et de FADEC AFFECTE - MEMP - AUTRES FONCTIONNEMENTS de 7 271 223 enregistré dans OCAD et non pris en compte dans GBCO (41 748 221-7 281 223)
Report	1 392 894 590	1 394 562 580	1 667 990	voir décomposition et corrections appropriées dans le tableau suivant
Total	2 381 078 348	2 348 279 340	- 32 799 008	

La justification de l'écart de 1 667 990 est présentée dans le tableau ci-après:

N°	SOURCE FINANCEMENT	RAF	OCAD	ECART	CORRECTION A FAIRE
1	FADEC NON AFFECTE - COVID19 - INVESTISSEMENT	-20 531 995	0	- 20 531 995	Pas de correction: voir ligne 10 pour compensation
4	FADEC NON AFFECTE - ACCESS - COMMUNES - INVESTISSEMENT	4 726	-9 088 594	9 093 320	Supprimer les - 9 088 594 de OCAD (voir ligne 19)
8	FADEC AFFECTE - MS (MINISTERE DES SPORTS) - ENTRETIEN ET REPARATION	1 000 000	2 000 000	-1 000 000	Intégrer 1 million au niveau du GBCO/RAF : Titre de recette de 1 million annulé en 2022 mais non

N°	SOURCE FINANCEMENT	RAF	OCAD	ECART	CORRECTION A FAIRE
					régularisé dans GBCO.
10	FADEC NON AFFECTE - COVID19 - AUTRES FONCTIONNEMENTS	20 542 212	10 217	20 531 995	Pas de correction: conforme à GBCO en 2023 (voir ligne 1)
15	FADEC NON AFFECTE - AUTRES FONCTIONNEMENTS	55 727 230	0	55 727 230	A approfondir et à supprimer dans GBCO car fonctionnement ?????
17	FADEC AFFECTE - MCVDD (MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE) - INVESTISSEMENT	149 319 710	147 819 710	1 500 000	Intégrer 1 500 000 dans OCAD (voir ligne 21 ci-dessous)
18	FADEC AFFECTE - MEMP (MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE) - INVESTISSEMENT	187 233 085	243 516 829	- 56 283 744	A approfondir: Correction appropriée à rechercher car la commune ne reconnaît pas une telle disponibilité sur cette ligne. Le report de 2020 sur 2021 n'est pas concordant dans le rapport d'audit soit 126 406 225 F CFA au lieu de 70 011 000 F CFA soit un écart de 56 395 225 F CFA de surplus dur OCAD)
19	FADEC NON AFFECTE - INVESTISSEMENT	749 750 357	758 843 677	-9 093 320	Intégrer 9 093 320 dans GBCO (voir ligne 4)

N°	SOURCE FINANCEMENT	RAF	OCAD	ECART	CORRECTION A FAIRE
20	FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	0	111 476	-111 476	A supprimer de OCAD car totalement engagé. Signalé lors des audits passés mais non pris en compte dans OCAD.
21	FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	1 500 000	-1 500 000	Supprimer 1500 000 F CFA de OCAD (voir ligne 17 ci-dessus)
	SOUS total	1 143 045 325	1 144 713 315	-1 667 990	

b) l'écart positif de **2 200 880 F CFA** constaté sur les engagements s'analyse comme suit:

- 2 272 509 F CFA objets des 6 mandats eaux et électricité imputés dans OCAD et non pris en compte dans GBCO (écarts constatés sur mandaterments et paiements)
- 71 629 F CFA (soit 70 000 F CFA de cofinancement et 1629 d'arrondi sur 3 marchés) dans GBCO et non pris en compte dans OCAD.

Risque :

Non traçabilité des données d'un document à un autre

Recommandation :

La CONAFIL et le RAAF doivent, chacun en ce qui le concerne, corriger les données dans OCAD ou GBCO afin d'éliminer les écarts.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité

Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Les différentes vérifications effectuées au niveau des nouveaux contrats en 2023 et des échanges avec les différents acteurs concernés ont révélé ce qui suit :

- l'exhaustivité des nouveaux contrats de 2023 ont été soumis aux audits selon les acteurs;
- les montants concordent avec ceux réellement engagés et d'un tableau à un autre;
- les natures des dépenses sont éligibles sur FADeC;
- certaines dépenses ont fait l'objet d'avis de non objection de la CONAFIL et d'autres ont fait l'objet de cofinancement FADeC-Fonds propres ou autres sources.

Le montant global des 25 nouveaux engagements est de 503 751 995 F CFA dont 70 000 F CFA de cofinancement sur fonds propres et 503 681 995 F CFA de FADeC.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au titre de l'exercice, 22 engagements restent à mandater et s'analysent comme suit:

- 8 engagements émanent de N-1 (exercices 2019 à 2022) pour un cout global de 237 066 187 F CFA et 14 de l'exercice audité pour un coût global de 431 035 713 F CFA soit au total 668 101 900 F CFA ,
- en fin d'exercice; les 8 engagements de N-1 n'ont pas été totalement soldés mais un avenant de 7 746 447 F CFA a été enregistré (relativement aux travaux de l'hôtel de ville). Le reste à mandater global est passé à 586 581 695 F CFA sur FADeC en fin d'exercice dont 182 424 804 F CFA pour les engagements reportés de N-1.

Le rapprochement de cet état de 22 marchés avec le compte administratif au 31 décembre 2023 fait apparaître un écart de 89 117 225 F CFA (soit 586 581 695 F CFA - 497 464 470 F CFA dans le compte administratif). Dans le compte administratif, cet état comporte 15 marchés.

Risque :

Non traçabilité des dépenses dans le compte administratif

Recommandation :

Le RAAF doit veiller à la sincérité des données du compte administratif.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Huit(8) anciens marchés conclus avant l'année auditée sont toujours non soldés dans les livres de la mairie et sur OCAD pour un montant global de reste à mandater de **182 424 804** F CFA.

Au regard des raisons exposées sur chaque marché, la commission suggère que les travaux ci-après peuvent faire l'objet de contrôle approfondi par la CONAFIL:

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PERIMÈTRE IRRIGUÉ DE 2,75 HA PLUS CONSTRUCTION DE 2 FORAGES DE DÉBIT 5M3 AU MOINS PLUS CHATEAU D'EAU ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME SOLAIRE À BASSILA (LOT N° 12) (FINANCEMENT FADEC AFFECTÉ AGRICULTURE)

TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE DE BASSILA (CONSTRUCTION DE PREMIER NIVEAU DE L'HÔTEL DE VILLE SUR LE REZ DE CHAUSSEE EXISTANT, COMPORTANT DIX BUREAUX DONT SECRETARIAT PRMP, UNE SALLE D'ARCHIVES, UNE SALLE DE REUNION ET DES SALLES D'EAU) FINANCEMENT FADEC NON AFFECTÉ INVESTISSEMENT

Risque :

Perte des ressources FADeC

Recommandation :

Sous réserves des vérifications antérieures, la CONAFIL doit faire un contrôle approfondi des TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PERIMÈTRE IRRIGUÉ DE 2,75 HA PLUS CONSTRUCTION DE 2 FORAGES DE DÉBIT 5M3 AU MOINS PLUS CHATEAU D'EAU ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME SOLAIRE À BASSILA (LOT N° 12) (FINANCEMENT FADEC AFFECTÉ AGRICULTURE) et les TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE DE BASSILA (CONSTRUCTION DE PREMIER NIVEAU DE L'HÔTEL DE VILLE SUR LE REZ DE CHAUSSEE EXISTANT, COMPORTANT DIX BUREAUX DONT SECRETARIAT PRMP, UNE SALLE D'ARCHIVES, UNE SALLE DE REUNION ET DES SALLES D'EAU) FINANCEMENT FADEC NON AFFECTÉ INVESTISSEMENT

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELICUAT	MOTIF DE CLOTURE	DÉTAIL
CT N° 67/008/2022/MB/SG/ST/ SA	SUIVI, CONTRÔLE ET ESSAIE DE LABORATOIRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE DE BASSILA (FINANCEMENT FADEC NON AFFECTÉ INVESTISSEMENT)	Reporté	03- 01- 202 2	3 908 760	reliquat	Détails
Total				3 908 760		

Source : Commune

Constat :

ce marché n'est pas encore soldé. Suivant les explications de la mairie, les travaux sont toujours en cours c'est parce que les contrats au départ ne sont pas visés par les CF que ces derniers ont refusé de viser leur mandats de paiement mais un point a été fait à la cellule de contrôle et supervision des communes et des pourparlers sont en cours à ce sujet.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année audité

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC- Communes	103 630	0	103 630	0	0.0	0	NaN	0.0	0	103 630.0	0.0	0	103 630.0
FADeC non affecté (DIC)	2 800	0	2 800	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 800.0	0.0	0	2 800.0
ACCESS- Investissement Communes	-9 088 594	0	-9 088 594	0	0	0	0	0.0	0	-9 088 594.0	0.0	0	-9 088 594.0
FADeC Covid 19	10 217	100 000 000	100 010 217	100 010 217	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	100 010 217.0	0	100 010 217.0
PMIL	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC non affecté (Investissement)	758 843 677	118 087 720	876 931 397	562 816 914	64.18	130 619 496	23.21	130 619 496.0	100.0	314 114 483.0	428 288 658.0	3 908 760	746 311 901.0
FADeC Guichet Sahel	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non affecté COSO Investissement	0	113 404 847	113 404 847	0	0.0	0	NaN	0.0	0	113 404 847.0	0.0	0	113 404 847.0
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	25 000 000	25 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	25 000 000.0	0.0	0	25 000 000.0
Total	749 871 730	356 492 567	1 106 364 297	662 827 131	59.91	130 619 496	19.71	130 619 496.0	100.0	443 537 166.0	532 207 635.0	3 760 908	975 744 801.0

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPOR TS N-1 SUR N	TRANSFE RTS REÇU EN N	TOTAL CREDI TS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPO RT CNE	REPO RT CEN M	REPOR T RELIQU AT	TOTAL REPOR TS
				MONTA NT	%	MONTA NT	%	MONTA NT	%				
FADeC affecté alphabétisation	0	14 562 446	14 562 446	1 310 500	9.0	1 310 500	100.0	1 310 500.0	100.0	13 251 946.0	0.0	0	13 251 946.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPOR TS N-1 SUR N	TRANSFE RTS REÇU EN N	TOTAL CREDI TS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPO RT CNE	REPO RT CEN M	REPOR T RELICU AT	TOTAL REPOR TS
				MONTA NT	%	MONTA NT	%	MONTA NT	%				
FADeC affecté MIT	37 310 000	0	37 310 000	36 136 825	96.86	36 136 825	100. 0	36 136 825.0	100. 0	1 173 175.0	0.0	0	1 173 175.0
FADeC affecté MAEP Investissement	135 572 814	22 924 000	158 496 814	77 436 072	48.86	27 934 954	36.0 7	27 934 954.0	100. 0	81 060 742.0	49 501 118.0	0	130 561 860.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	111 476	0	111 476	0	0.0	0	NaN	0.0	0	111 476.0	0.0	0	111 476.0
FADeC affecté MEMP Investissement	243 516 829	0	243 516 829	32 308 342	13.27	32 308 347	100. 0	32 308 347.0	100. 0	211 208 487.0	-5.0	0	211 208 482.0
FADeC affecté MEM Investissement	2 300 000	0	2 300 000	24 918 980	1083. 43	24 128 822	96.8 3	24 128 822.0	100. 0	-22 618 980.0	790 158.0	0	-21 828 822.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionn ement	1 500 000	0	1 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 500 000.0	0.0	0	1 500 000.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPOR TS N-1 SUR N	TRANSFE RTS REÇU EN N	TOTAL CREDI TS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPO RT CNE	REPO RT CEN M	REPOR T RELIQU AT	TOTAL REPOR TS
				MONTA NT	%	MONTA NT	%	MONTA NT	%				
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	2 000	0	2 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 000.0	0.0	0	2 000.0
FADeC affecté MESFTP Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MS Investissement	22 683 667	0	22 683 667	19 999 308	88.17	22 683 667	113. 42	22 683 667.0	100. 0	2 684 359.0	-2 684 359.0	0	0.0
FADeC affecté MS_Autre/fonctionne ment	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC Santé Communaire	0	52 147 276	52 147 276	0	0.0	0	NaN	0.0	0	52 147 276.0	0.0	0	52 147 276.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	23 784 354	64 750 000	88 534 354	0	0.0	0	NaN	0.0	0	88 534 354.0	0.0	0	88 534 354.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPOR TS N-1 SUR N	TRANSFE RTS REÇU EN N	TOTAL CREDI TS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPO RT CNE	REPO RT CEN M	REPOR T RELICU AT	TOTAL REPOR TS
				MONTA NT	%	MONTA NT	%	MONTA NT	%				
FADeC affecté FENU	10 367	0	10 367	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 367.0	0.0	0	10 367.0
FADeC affecté Assainissement (BN)	147 819 710	0	147 819 710	24 014 153	16.25	24 014 153	100.0	24 014 153.0	100.0	123 805 557.0	0.0	0	123 805 557.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 000 000	0	2 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 000 000.0	0.0	0	2 000 000.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	18 000 000	18 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	18 000 000.0	0.0	0	18 000 000.0
FADeC affecté PAURAD	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MEMP	363 717	0	363 717	6 055 695	1664.95	6 055 695	100.0	6 055 695.0	100.0	-5 691 978.0	0.0	0	-5 691 978.0
FADeC affecté PDIEM	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté BRIC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté BRIC Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CEN M	REPORT RELICU AT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Total	616 974 934	172 383 722	789 358 656	222 179 875	28.15	174 572 963	78.5 7	174 572 963.0	100. 0	567 178 781.0	47 606 912.0	0	614 785 693.0

Source : Commune

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CEN M	REPORT RELICAT S	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	1 366 846 664	528 876 289	1 895 722 953	885 007 006	46.6 8	305 192 459	34.4 8	305 192 459.0	100. 0	1 010 715 947.0	579 814 547.0	3 908 760	1 590 530 494.0

Source : Commune

Constat :

Les commentaires ci-après sont faits à l'issue de la gestion 2023 :

En ce qui concerne le FADeC non affecté investissement, il a connu un taux d'engagement global de 64,18% et un taux de mandatement de 23,21%.

Le FADeC COVID 19 a connu un taux d'engagement de 100% et 0% de mandatement. Le taux global d'exécution du FADeC non affecté est de 59,91% en ce qui concerne les engagements et 19,71% en ce qui concerne les mandatements.

Par rapport au FADEC Affecté, son taux d'engagement global est de 28,15 % pour un taux de mandatement de 78,57% .
Au cours de l'exercice les plus faibles taux d'engagement (moins de 50%) ont été constatés au niveau des financements ci-après:

FADeC affecté alphabétisation (9%)

FADeC affecté MAEP Investissement (48,86%)

FADeC affecté MEMP Investissement (13,27%)

FADeC affecté Assainissement (BN) (16,25%)

Enfin, le taux d'exécution global des deux sources de financement (Affecté et non affecté) est de 46,68% pour les engagements et 34,48% pour les mandatements et les paiements à 100% (tout ce qui est mandaté est payé dans l'exercice).

Risque :

Excès de ressources non utilisées

Recommandation :

Le SE doit assurer une gestion optimale des ressources

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	939 441 543
Report crédits reçus engagés non mandatés	381 325 011
Report reliquat marchés clôturés soldés	46 080 110
Nouveaux Transferts reçus	528 876 289
Total Ressources	1 895 722 953
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	305 192 459
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	579 814 547
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	1 010 715 947
Total Emplois	1 895 722 953

Constat :

Les comptes de l'exercice sont équilibrés en ressources et en emplois à **1 895 722 953** F CFA.

Le montant des ressources disponibles pour l'exercice de **1 895 722 953** CFA est constitué de **528 876 289** F CFA de transferts reçus dans l'exercice, **381 325 011** F CFA de crédits engagés mais non mandatés et **939 441 543** F CFA de report non engagés et un reliquat sur marché clôturé de **46 080 110** F CFA.

S'agissant des emplois faits desdites ressources, ils sont relatifs aux mandatements des anciens engagements pour **305 192 454** F CFA, au report des restes à mandater des anciens engagements de **579 814 552** F CFA, les crédits non engagés de **1 010 715 947** F CFA.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commission a constaté que le montant des prévisions du compte n°74:Dotations,SubventionsetParticipations de 332 522 231 du tableau de traçabilité des ressources est conforme au chiffre du Compte Administratif.

Quant au chiffre des recouvrements, le tableau de la plateforme mentionne un montant de 236 894 525 tandis que le Compte Administratif donne 227 860 490 soit une différence de 9 034 035 correspondant au montant du compte n°7421142 intitulé Education (MEMP eau et électricité) dans le tableau de la plateforme et Education(Enseignement maternel et primaire, Enseignement secondaire et Technique, Alphabétisation dans le Compte Administratif.

La commission a aussi constaté que plusieurs lignes de regroupement du Compte Administratif ne sont pas renseignées.

Risque :

Non conformité des chiffres entre la CONAFIL et la commune

Recommandation :

La SE devra instruire le RAAF à opérer les rapprochements périodiques des chiffres avec la CONAFIL.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Les chiffres des prévisions du compte n°14 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT sont concordants au niveau du Compte Administratif et du tableau de la plateforme relatif à la traçabilité des ressources et dépenses (**1 312 456 466**).

En ce qui concerne les montants recouvrés, on retrouve **1 020 775 126** au niveau du tableau de la plateforme contre **907 370 279** au niveau du Compte Administratif, soit une différence de **113 404 847**.

Cette différence est compensée au niveau du compte n° 141312: Autres subventions non affectées d'investissement qui dégage une différence du même montant de **113 404 847**

Au total, les montants prévus et inscrits dans la colonne "prévision définitives" du tableau "TRAÇABILITÉ DES RESSOURCES ET DES DEPENSES" sont bien retracés dans le Compte Administratif.

Les types de transfert reçus au cours de l'exercice 2023 sont retracées de façon détaillée dans le Compte Administratif et dans le budget de la commune. Aussi, la note de présentation du Compte Administratif comporte un tableau détaillée des soldes y compris FADeC. Les autres transferts non FADeC reçus sont aussi inscrits au compte n° 7428 : "Autres organismes " pour la section fonctionnement.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; (Cf. article article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."
"La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Sur les 19 diligences relatives au niveau de traçabilité des reports dans le Compte Administratif, 16 sont totalement respectées soit 84%.

Les trois(3) diligences partiellement respectées concernent:

- La vérification de la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés; crédits engagés et non mandatés; reliquats ..);
- le niveau de traçabilité des ressources au compte 74;

- le niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif.
-

Risque :

Non exhaustivité de la traçabilité des ressources

Non exhaustivité de la traçabilité des reports

Non concordance entre les données d'un document à l'autre

Recommandation :

Le SE devra instruire le RAAF aux fins d'assurer:

- la concordance entre les chiffres d'un document à un autre;
- l'exhaustivité de la traçabilité des reports;
- l'exhaustivité de la traçabilité des ressources au compte n°74

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADeC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATEUR	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	415 806 436	415 806 436	0	0	0	0	0	0	415 806 436
Total	0	415 806 436	415 806 436	0	0	0	0	0	0	415 806 436

Source : Commune

Constat :

Seul le transfert COSO a été reçu dans l'exercice mais n'a connu aucun engagement.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : « I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

*.....
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués ; b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)*

Exercice 2023

REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :

Les contrôles de complétude et de régularité effectués sur les dix (10) mandats échantillonnés chez le TC , ont révélé que:

- l'ordonnateur globalement assure la complétude des dossiers (100%) mais toutes les pièces nécessaires au paiement et qui accompagnent le mandat ne sont pas systématiquement mentionnées sur les mandats de paiement transmis au TC;
- les visas appropriés sont apposés sur les factures (100%).

Les rejets n'ont pas été constatés.

Risque :

Perte des pièces justificatives des dépenses

Recommandation :

Le RAAF doit lister systématiquement toutes les pièces annexées aux mandats sur les dits mandats avant transmission au TC.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application , " Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

La Durée moyenne de liquidation et de mandatement constatée est de 9 jours ouvrables. La norme de 5 jours n'a pas été constatée.

Les mandats qui n'ont pas respecté le délai de mandement de 05 jours sont les mandats n°351,162, 384, 96, 196, 394, 348.

La durée de paiement (2 jours) et la durée totale (11 jours) pour l'ensemble de la procédure de paiement ont été respectées.

Risque :

Renchérissement des coûts

Recommandation :

La SE et le RAAF doivent veiller au respect des délais de mandatement des dépenses.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) . " La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Cinq(5) diligences de cette rubrique sont entièrement respectées; soit 100%.

Deux (2) diligences sont non applicables et concernent le Trésorier Communal qui évolue désormais conformément aux réformes en cours à la DGTCP.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Toutes les diligences (6) ont été entièrement respectées, soit 100%.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

-  Toutes les diligences relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC sont respectées; soit 100%

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

Toutes les cinq(5)diligences relatives au classement des documents comptables et de gestion budgétaires sont entièrement respectées(100%)

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

L'archivage et le classement des documents à la TC se font conformément aux règles et procédures en vigueur à la DGTCP. Les meubles de rangement sont suffisants pour conserver les copies des mandats FADeC selon les échanges avec le TC.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

- La mairie a actualisé son PDC au cours de la période décembre 2022 à avril 2023. Le nouveau PDC 4ème génération finalisé en 2024 est en cours d'approbation à la préfecture (transmis suivant bordereau n°67/42/MB/SE/SDLP/DPSE/SA du 10 mai 2024) et couvre la période 2024-2028. Par conséquent, il a pris en compte les actions auditées en 2023 qui est une année transitoire.
- La commune dispose également d'un Plan annuel d'Investissement (PAI) et d'un budget dans lesquels les projets financés sur FADeC sont inscrits et aucun changement de secteur et de localisation n'a été constaté.
- La commission n'a constaté aucune discordance entre les prévisions du PAI et les activités prévues dans le PDC.
- Il n'existe pas d'autres ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs années ayant nécessité des délibérations ou des autorisations d'engagement pluriannuel.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE RELISTION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADeC NON AFFECTE	FADeC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	6	48 777 088	0	48 777 088	9.68
Agriculture/Elevage/Pêche	0	0	0	0	0.0
Autres	0	0	0	0	0.0
Communication et NTIC	0	0	0	0	0.0
Culture et Loisirs	1	2 998 380	0	2 998 380	0.6
Eau	0	0	0	0	0.0
Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	0	0	0	0	0.0
Enseignements Maternel et Primaire	2	471 988	24 918 980	25 390 968	5.04
Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	2	0	7 366 195	7 366 195	1.46
Environnement et Assainissement	0	0	0	0	0.0
Equipements Marchands	4	39 803 215	0	39 803 215	7.9
Hygiène et Assainissement de Base	0	0	0	0	0.0
Jeunesse et Sport	3	182 296 877	0	182 296 877	36.19
NR	0	0	0	0	0.0
Participation et Contrôle Citoyen	0	0	0	0	0.0
Pistes Rurales	1	0	36 136 825	36 136 825	7.17
Santé	6	160 912 447	0	160 912 447	31.95
Sécurité	0	0	0	0	0.0
Transfert aux Structures Infra et Inter Communales	0	0	0	0	0.0

SECTEURS DE RELISTION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADeC NON AFFECTE	FADeC AFFECTE	TOTAL	%
Urbanisme et Aménagement	0	0	0	0	0.0
Voirie Urbaine	0	0	0	0	0.0
Total	25	435 259 995	68 422 000	503 681 995	100.0

Source : Commune

Constat :

Les cinq (05) premiers secteurs dans lesquels la commune a investi sont :

- Jeunesse et Sport 36.19%
- Santé 31.95%
- Administration locale 9.68%.
- Équipements marchands 7.9%
-

Pistes Rurales 7.17%

Tous ces investissements ont été initiés pour satisfaire les besoins exprimés par les populations.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADeC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADeC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	8	270 511 133	61 055 805	331 566 938	65.83

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADeC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADeC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marchés de fournitures et services	4	116 887 928	1 310 500	118 198 428	23.47
Marchés de prestations intellectuelles	13	47 860 934	6 055 695	53 916 629	10.7
Autres (contre-partie, transfert en capital)	0	0	0	0	0.0
NR	0	0	0	0	0.0
Total	25	435 259 995	68 422 000	503 681 995	100.0

Source : Commune

Constat :

Les nouveaux marchés se répartissent par nature comme suit:

- Marché de travaux : 65,83% ;
- Fournitures et services 23,47% ;
- Prestations intellectuelles 5,43% .

Ces contrats sont engagés en fonction des besoins des populations de la commune et contribuent à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTEES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	7	9	16	39.02

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Cessation de travaux	0	0	0	0.0
Travaux abandonnés	1	0	1	2.44
Réception provisoire	8	9	17	41.46
Réception définitive	0	6	6	14.63
Non démarré	0	1	1	2.44
Marché résilié	0	0	0	0.0
NR	0	0	0	0.0
Total	16	25	41	100.0

Source : Commune

Constat :

Sur les 41 marchés actifs:

- 17 réceptionnés provisoirement (41,46%) dont 8 anciens et 9 parmi les nouveaux marchés;
- 16 encours (39,02%) dont 7 anciens et 9 nouveaux
- 6 réceptionnés définitivement (14,63%) parmi les nouveaux contrats;
-
- 1 en abandon (2,44%) et concerne les nouveaux marchés;
- 1 non démarré parmi les nouveaux (2,44%)
-

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ; les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses

afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADeC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Source : Commune

Constat :

Pas de constat de réalisations inéligibles sur la liste des marchés soumis aux audits .

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTRÔLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITÉ
TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DES ELEMENTS PREFABRIQUES POUR LE PAVAGE ET PLANTATION D'ALIGNEMENT	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des dalots, passages busés,	5	0	0	100.0	Non disponible	100.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTRÔLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITÉ
DU PK0+000 AU PK0+891,373 SUR LE TRONÇON RNIE 3- M'BOBO-PETIT MARCHÉ (LOT2) (FINANCEMENT FADEC AFFECTE CADRE DE VIE)	radiers submersibles ...)							
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN ÉQUIPÉ DE 75 TABLES-BANCS ET 04 BUREAUX ET UN MODULE DE LATRINE À QUATRE CABINES À L'EPP ITOUBA DANS LA COMMUNE DE BASSILA (FINANCEMENT FADEC NON AFFECTE INVESTISSEMENT)	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère...)	17	0	1	94.44	Non disponible	100.0	Non disponible
TRAVAUX DE REABILITATION DE LA MATERNITE AU CENTRE DE SANTE D'AORO(FINANCEMENT FADEC AFFECTE MS INVESTISSEMENT)	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires , bloc de latrine)	15	1	2	83.33	Non disponible	93.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONS TAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) MODULES DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASINS EQUIPÉ, PLUS TROIS (03) MODULES DE LATRINES À QUATRE (04) CABINES AU EPP CAMP-PIONNIER, BIGUINA-AKPASSA ET BOLI-BOLI (LOT1) FINANCEMENT FADEC AFFECTÉ MEEMP INVESTISSEMENT/FADEC NON AFFECTE INVESTISSEMENT)	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère...)	16	1	1	88.89	Non disponible	92.5	Non disponible
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN EQUIPES PLUS UN BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES A L'EM CAMP-PIONNIER (FINANCEMENT FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT)	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère...)	17	0	1	94.44	Non disponible	100.0	Non disponible
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CLÔTURE DE 288,4 MMETRES	Appréciation de l'état des infrastructures [cas	7	0	1	87.5	Non disponible	90.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTRÔLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITÉ
LINÉAIRES AVEC UNE HAUTEUR D'ENSEMBLE DE 2,5 MÈTRE PLUS PORTAIL ET PORTILLON À L'EPP CENTRE DE BASSILA DANS LA COMMUNE DE BASSILA (FINANCEMENT FADEC NON AFFECTE INVESTISSEMENT)	des clôtures (mur en maçonnerie - Béton)]							

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre

Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : "Maître d'œuvre" « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie réglementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles..... »

Constat :

La mairie a fait recours à une maîtrise d'œuvre extérieure pour les marchés échantillonnés. La plupart des études sont faites par les services techniques de la mairie en dehors des travaux de pavage où les études ont été effectuées par un cabinet indépendant.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Sur les 6 infrastructures visitées, trois n'ont pas satisfait à 100% aux critères examinés lors de la visite. Il faut signaler les constats de trou d'infiltration d'eau dans la toiture et de dégradation de la peinture sont autant de constats qui ont conduit à cette contre performance partielle. Le non respect des clauses environnementales est général sur toutes les infrastructures.

Risque :

Perte des ressources du FADeC

Recommandation :

Le CST et la SE doivent veiller à la correction des malfaçons relevées sur les ouvrages visitées avant les réceptions définitives et veiller à l'avenir à la bonne qualité des ouvrages.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les critères de performances examinés sont globalement respectés à 98% pour l'échantillon vérifié. Le critère non respecté est relatif aux pénalités de retard non appliquées sur un marché.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Toutes les infrastructures visitées sont fonctionnelles au passage de la commission d'audit.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Tous les ouvrages sont estampillés.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	18.270	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	8.28	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	86.52	

Constat :

Le récapitulatif des comptes "6241" : Entretien et réparation des bien immobiliers (51 090 087), "6242":Entretien et réparation des bien mobiliers (6918870) et"6243": Maintenance (848 000) donne un montant de **58 856 957** représentant les **Dépenses totales d'entretien du Patrimoine**.

Les dépenses totales de fonctionnement se chiffrent à 391 908 240

La part des Dépenses totales d'entretien du Patrimoine dans les dépenses totales de fonctionnement est de 18,27%

Les dépenses d'entretien sur Fonds propres se récapitulent à travers le compte "6241" : Entretien et réparation des bien immobiliers (11 954 170), "6242":Entretien et réparation des bien mobiliers (6 918 870) et"6243": Maintenance (848 000) donne un montant de **19 721 040** représentant les **Dépenses totales d'entretien du Patrimoine**.

Les recettes totales de fonctionnement se chiffrent à 238 168 878.

La part des recettes propres consacrées à l'entretien est de 19 721 040 / 238 168 878 x 100= 8,28 %.La norme ici étant de 8 à 10%, la commune est de justesse dans la fourchette.

Risque :

Dégradation progressive des meubles et immeubles

Recommandation :

La commune doit faire des efforts les exercices à venir pour augmenter le volume des dépenses d'entretien et de maintenance, gage de la durabilité et de la longévité des infrastructures

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

La non prise en compte des clauses environnementale et sociale est générale sur toutes les infrastructures. C'est ce qui justifie la contre performance de **11%** observée au niveau des critères évalués. Ce non respect est dû à l'inexistence d'un cadre de référence pour la prise en compte des aspects environnemental et social dans le déroulement des procédures de gestion du FADeC en général.

Risque :

Perte des ressources du FADeC

Litiges et conflits divers

Recommandation :

Le CST doit veiller à la prise en compte des aspects environnemental et social à toutes les étapes de la gestion du FADeC.

La CONAFIL doit élaborer le cadre de gestion environnementale et sociale du FADeC et le vulgariser sans délai.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023 Tableau 17: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
TRAVAUX DE REHABILITATION/REFECTION DE QUATRE(04) MODULES DE CLASSES AUX EPP NAGAYILE, BOUTOU, BAKA-BAKA ET KODOWARI	Enseignements Maternel et Primaire	21-04-2023	90	20-07-2023	Réception provisoire	29	33
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX CENTRES DE JEUNES ET D'ALPHABETISATION DE 100 PLACES AVEC BUREAU ET TOILETTES (AORO ET DOGUE) ET ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JEUNE ET D'ALPHABETISATION DE 150 PLACES AVEC BUREAU ET TOILETTES A AKARADE	Jeunesse et Sport	08-05-2024	180	04-11-2024	Non démarré	NR	NR
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) LOGEMENTS DE TYPES RDC SIMPLE DE TROIS PIECES DU CHEF CENTRE DE SANTE DE DENGOU, IGBERE ET PARTAGO	Santé	20-08-2024	180	16-02-2025	Travaux en cours	NR	NR
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REFECTION D'UN	Equipements	22-01-2024	150	20-06-2024	Réception	Pas retard de	Pas retard de

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
BLOC DE SIX BOUTIQUES AU MARCHES D'AORO, DES HANGARS A NAGAYELE ET IGBERE ET DES BLOCS DE BOUTIQUES DANS AUTRES VILLAGES DE LA COMMUNE.	Marchands				provisoire		
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DU STADE DE MANIGRIKANI POUR 700M LINEAIRE; AVEC UNE HAUTEUR D'ENSEMBLE 2,50M ET CLÔTURE GRILLAGEE DE L'AIRE DE JEU (LOT1)	Jeunesse et Sport	09-04-2024	180	06-10-2024		NR	Pas de retard
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DU STADE DE PENESSOULOU POUR 992,68M LINEAIRE; AVEC UNE HAUTEUR D'ENSEMBLE 2,50M ET CLÔTURE GRILLAGEE DE L'AIRE DE JEU (LOT2)	Jeunesse et Sport	09-04-2024	180	06-10-2024		NR	Pas de retard
EQUIPEMENT DES CENTRES DE SANTE DE LA ZONE SANITAIRE DE BASSILA	Santé	15-03-2024	60	14-05-2024	Travaux en cours	NR	NR
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE + CHATEAU A LA TRESORERIE COMMUNALE DE BASSILA	Administration Locale	04-12-2023	90	03-03-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Sur les dix-huit (18) diligences relatives à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, nous avons:

- quatorze (14) diligences totalement respectées, soit 78%;
- deux (2) diligences partiellement respectées;
- deux (2) diligences non respectées.
- Les deux (2) diligences non respectées concernent l'exhaustivité des rapports de la PRMP par rapport à l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article premier point 11 du décret N°2020-596 et l'exhaustivité des rapports de la CCMP relativement à l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2 point 7 du décret N°2020-597.
- Les deux (2) diligences partiellement respectées concernent les rapports annuels signés du PRMP puis du C/CCMP au lieu des rapports du 4ème trimestre produits par les deux (2) organes.

Risque :

Non exhaustivité des rapports des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Non respect des procédures relatives à la production des rapports trimestriels des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP et le C/CCMP aux fins de produire à la fin du 4ème trimestre un rapport annuel et non un rapport du 4ème trimestre.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires ----- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Le PPM respecte les règles relatives à son élaboration à 100% au titre de l'exercice au regard des critères examinés.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à **91%**.

Dans tous les cas, le dossier d'appel à la concurrence (DAC) n'a pas été transmis à l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics .

Risque :

Litiges et contentieux

Non respects des opérations de passation des marchés

Recommandation :

La PRMP doit veiller à la transmission à l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) du dossier d'appel à la concurrence (DAC) dans les délais prescrits dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics .

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation.....Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes.....En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions.....Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates

..... Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent.....aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur..... Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et,dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Dans ce délai....., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

S'agissant des règles relatives à l'information et à la transparence dans les procédures de passation, le respect de ces règles est de **67%**.

Les critères non respectés sont ceux relatifs à la publication des différents PV d'attribution définitive et le lancement des avis d'appel à concurrence hors délais prévisionnels du PPMP

Risque :

Litiges et contentieux

Non traçabilité des opérations de passation des marchés

Recommandation :

La PRMP doit veiller au respect des règles relatives à la publication des PV d'attribution définitive par les canaux appropriés (SIGMAP, Nation et JMP) et au lancement de l'avis d'appel à concurrence dans les délais prévisionnels du PPM.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) » ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable

des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Les règles relatives à la réception, à l'ouverture et à l'attribution des offres sont respectées à **93%**.

Les critères non respectés sont ceux relatifs aux délais entre:

- la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétent d'une part ;
- la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) d'autre part.

Risque :

Litiges et contentieux

Non traçabilité des opérations de passation des marchés

Recommandation :

La PRMP doit veiller au respect des délais légaux de passation des marchés +

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

32 des 35 critères d'appréciation de l'efficacité de l'organe de contrôle compétent ont été respectés (soit 91,43%).

Certains délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (DDCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (DDCMP) à la PRMP n'ont pas été respectés.

Risque :

Litiges et contentieux

Non traçabilité des opérations de passation des marchés

Recommandation :

La PRMP et la DDCMP doivent veiller au respect des délais légaux de passation des marchés.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Tous les marchés sont approuvés par l'autorité compétente (SE) soit **100%** pour l'ensemble des marchés.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLIC ATION DE L'AVIS AO	DAT E DE DEP OT DES OFF RES	DATE DE NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNA TURE DU CONT RAT	DATE D'APPRO BATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFIC ATION DEFINITI VE DES RESULT ATS	PUBLIC ATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPT ION DES OFFRES ET NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVISOIRS	PUBLIC ATION ET NOTIFIC ATION DEFINITI VE (DUREE GLOBAL E)	APPROB ATION DE LA TUTELLE ET NOTIFIC ATION DEFINITI VE	NOTIFIC ATION DU RESULT AT – SIGNAT URE DU CONTRA T
N°67/037/2023/MB/SE/ PRMP/RST/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert								66			
67/039/2023/MB/SE/P RMP/RST/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	23-10-2023	14-11-2023	06-12-2023	15-12-2023		29-03-2024	22	17	158		105
67/001/2023/MB/SE/P RMP/RST/SP-PRMP	Demand e de renseignement et de prix	08-12-2022	22-12-2022	30-12-2022	09-01-2023		24-04-2023	11	7	137		76
N°67/007/2023/MB/SE/ PRMP/RST/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	14-03-2023	13-04-2023	12-06-2023	28-06-2023		08-05-2024	30	43	421		315

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°67/032/2023/MB/SE/PRMP/RST/SP-PRMP	Demande de cotation	27-10-2023	06-11-2023	08-11-2023	15-11-2023		08-12-2023	7	3	42		18
67/025/2023/MB/SE/PRMP/RST/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert								65			
N°67/013/2023/MB/SE/PRMP/RST/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	09-06-2023	27-06-2023	04-07-2023	11-07-2023		31-01-2024	13	6	236		147
N°67/038/2023/MB/SE/PRMP/RST/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert								66			

Source : Commune

Constat :

S'agissant des délais des procédures de passation, l'appréciation par procédures d'appel à concurrence suivies se présente comme suit:

a) Procédure d'Appel d'offre: 5 marchés évalués et 11 types de délai examinés. Les délais non respectés pour l'ensemble des 5 marchés sont:

Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: au lieu de 3 jours ouvrables, les délais constatés varient de 4 à 31 jours;

Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): au lieu de 14 jrs ouvrables, les délais constatés varient de 17 à 66 jours;

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: au lieu de 03 jours calendaires, les délais constatés varient de 21 à 271 jours;

Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: au lieu de 90 calendaires, les délais constatés varient de 158 à 421 jours;

b) Demande de renseignement des prix: 3 marchés évalués et 9 types de délai examinés. Les délais non respectés pour l'ensemble des 3 marchés sont:

Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): au lieu de 5 jours calendaires, le délai constaté varie de 6 à 10 jours;

Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP: 02 jours ouvrables, les constats sont de 9 à 43 jours;

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires, les constats effectués varient de 39 à 181 jours;

Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: au lieu de 30 calendaires, les délais constatés varient de 137 à 236 jours;

c) Demande de Cotation: 3 marchés évalués et 7 types de délai évalués. Les délais non respectés pour l'ensemble des 3 marchés sont:

Délais Entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 5 jours calendaires sont prévus mais les délais constatés varient de 7 à 90 jours;

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours prévus mais les délais constatés varient de 17 à 5à jours;

Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 30 calendaires sont prévus mais les délais constatés varient de 42 à 133 jours.

Par ailleurs d'autres types de délai n'ont pas été respectés sur certains marchés. Le détail par marché figure en annexe.

S'agissant des délai d'exécution des marchés, sur les 25 contrats évalués, 52% des marchés ont été achevés hors délai ou connaissent des retards dans leur exécution.

Risque :

- allongement du délai de passation de marchés publics ;
- plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics
- retard dans le démarrage des travaux

Renchérissment des coûts des prestations ou des travaux.

Recommandation :

La PRMP doit veiller au respect des délais de procédures de passation des marchés publics fixés par la réglementation en vigueur et au respect également des délais contractuels.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente di-recte lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service »

Constat :

Il n'y a pas de marchés gré à gré présentés aux audits.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détail en annexe N°...). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonnés sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement);
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnés ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLE
254/2021 - 67/015/02/01/ C-B/SG/2021	TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DES ELEMENTS PREFABRIQUES POUR LE PAVAGE ET PLANTATION D'ALIGNEMENT DU PK0+000 AU PK0+891,373 SUR LE TRONÇON RNIE 3- M'BOBO-PETIT MARCHE (LOT2) (FINANCEMENT FADEC AFFECTE CADRE DE VIE)	24 014 153.0	Travaux confortatifs, Voirie Urbaine/Entretien	Urbanisme et Aménagement	Réception provisoire	Multi Villages
394/2021 - 67/034/02/01/ C-B/SG/2021	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN ÉQUIPÉ DE 75 TABLES-BANCS ET 04 BUREAUX ET UN MODULE DE LATRINE À QUATRE CABINES À L'EPP ITOUBA DANS LA COMMUNE DE BASSILA (FINANCEMENT FADEC NON AFFECTE INVESTISSEMENT)	29 500 000.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Multi Villages
CT N° 67/023/2022/ MB/SE/PRMP/ RST/SP- PRMP	TRAVAUX DE REABILITATION DE LA MATERNITE AU CENTRE DE SANTE D'AORO(FINANCEMENT FADEC AFFECTE MS INVESTISSEMENT)	22 928 764.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Réception provisoire	Aoro Nag

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLE
139/2021 - 67/008/02/01/C-B/SG/2021	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) MODULES DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASINS EQUIPÉ, PLUS TROIS (03) MODULES DE LATRINES À QUATRE (04) CABINES AU CAMP-PIONNIER, BIGUINA-AKPASSA ET BOLIBOLI (LOT1) FINANCEMENT FADEC AFFECTÉ MEEMP INVESTISSEMENT/FADEC NON AFFECTÉ INVESTISSEMENT)	16 957 285.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi Villages
CT N° 67/015/2022/MB/SE/PRMP/ST/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN EQUIPES PLUS UN BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES A L'EM CAMP-PIONNIER (FINANCEMENT FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT)	15 351 062.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Bassila
395/2021-67/035/02/01/C-B/SG/2021	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CLÔTURE DE 288,4 METTRES LINÉAIRES AVEC UNE HAUTEUR D'ENSEMBLE DE 2,5 METTRE PLUS PORTAIL ET PORTILLON À L'EPP CENTRE DE BASSILA DANS LA COMMUNE DE BASSILA (FINANCEMENT FADEC NON AFFECTÉ INVESTISSEMENT)	5 507 707.0	Clôtures	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Bassila

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Tous les marchés examinés sont enregistrés.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les règles relatives à la phase administrative d'exécution des marchés sont respectées à **100%**. Il existe donc des ordres de services et les garanties de bonne exécution (émises par FONAGA et Africaine des Garanties et Caution) avant le démarrage des contrats et les différentes pièces administratives et financières afférentes à la gestion desdits contrats sont présentes dans les dossiers.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : "Pénalité de retard" « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable » - Art 114 du CMP : "Pénalités particulières"

Constat :

Tous les 6 marchés ont été achevés hors délai contractuels tant dans le constat d'achèvement que dans la réception provisoire et des retards de plus d'un an sont observés sur 3 marchés. Les détails par marché figurent dans le tableau ci joint.

Risque :

Renchérissement des coûts des prestations ou des travaux.

Recommandation :

Le SE et la PRMP doivent veiller au respect des délais contractuels par les entrepreneurs et faire appliquer systématiquement les clauses contractuelles y afférentes le cas échéant.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : "Avenants" « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics..... »

Exercice 2023 Tableau 27: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
Avenant N°1	CT N° 67/023/2022/MB/SE/PRMP/RST/SP-PRMP	TRAVAUX DE REABILITATION DE LA MATERNITE AU CENTRE DE SANTE D'AORO(FINANCEMENT FADEC AFFECTE MS INVESTISSEMENT)
Avenant N°1	339/2021 - 67/030/02/01/C-B/SG/2021	TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE DE BASSILA (CONSTRUCTION DE PREMIER NIVEAU DE L'HÔTEL DE VILLE SUR LE REZ DE CHAUSSEE EXISTANT, COMPORTANT DIX BUREAUX DONT SECRETARIAT PRMP, UNE SALLE D'ARCHIVES, UNE SALLE DE REUNION ET DES SALLES D'EAU) FINANCEMENT FADEC NON AFFECTE INVESTISSEMENT

Source : Commune

Constat :

Les 2 avenants présentés respectent les dispositions légales évaluées notamment le montant des avenants qui sont dans la limite des 30% des marchés de base.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Il n'y a pas de marchés résiliés au titre de l'exercice 2023 présentés à la commission.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune..... » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Sur les quatorze (14) diligences relatives à l'existence et au fonctionnement des commissions communales, on note:

- douze(12)diligencesentièrémentrespectées,soit92%;
- une(1)diligence partiellement respectée car les commissions continuent de produire leurs rapports que la commission d'audit a examiné malgré la suspension des frais de repas et de déplacement.

Risque :

Inefficacité des commissions permanentes

Recommandation :

La CONAFIL doit accélérer la prise d'actes réglementaires pour le paiement des frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire

exécutif entretient une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les vingt (20) diligences relatives au contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal sont totalement respectées, soit 100%.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

Des sept (7) diligences relatives à l'existence et au niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clés de travail on note:

- cinq (5) diligences totalement respectées, soit 71%
- deux (2) diligences partiellement respectées car la commune dispose de manuel de procédures mais pas à jour d'une part et qu'elle est dans le processus d'une nouvelle actualisation à travers la mission d'implémentation

des outils du Système d'Evaluation des Performances du personnel de l'Administration communale (SEPAC) dans les communes de l'Atacora et de la Donga d'autre part.

Risque :

Non conformité des mesures de contrôle avec la réalité liée à la réforme en cours.

Recommandation :

La SE devra faire accélérer le processus de la mise à jour du manuel de procédures.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle sont respectées intégralement(100%)

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Cinq (5) des six (6) diligences relatives à la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes *ont été totalement respectées (83,33%)*

Risque :

Répétition des mêmes erreurs

Recommandation :

Le SE devra amener les divers acteurs de la chaîne à la mise en œuvre de la totalité des recommandations

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Des deux (2) diligences relatives à la mise en œuvre des recommandations, une est totalement respectée (50%) et l'autre partiellement (50%). Des progrès visibles sont constatés et mis en observation.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

6 diligences sur 7 ont été totalement respectées soit(86%) La mairie ne dispose pas d'une salle de documentation adéquate (équipée) disponibles pour la consultation sur place par le public. Le projet d'extension de l'hôtel de ville prendra en compte cette préoccupation.

Risque :

Mauvaise fréquentation de la salle de documentation liée à l'inadéquation de l'espace réservé à la consultation.

Recommandation :

La SE devra, de concert avec la PRMP œuvrer à l'achèvement de l'extension de l'hôtel de ville.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

6 des 7 diligences relatives à la reddition des comptes sont totalement respectées soit(86%).La seule diligence non respectée concerne l'établissement par section, chapitre et article par le comptable de la commune de l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée et sa présentation à la séance de reddition de compte.

Risque :

Mauvaise appréciation de la gestion financière par les populations.

Recommandation :

La SE devra instruire le RAAF à établir par section, chapitre et article l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion à présenter à la séance de reddition de compte.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après contrôle et analyse des différents documents de planification et de budgétisation de la commune, la commission a constaté que tous les projets initiés et réalisés sont bien retracés dans le PAI et le collectif budgétaire. Aucune réserve n'a été émise à cet effet.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents du RAAF et du TC, notamment les registres auxiliaires FADeC tenus par ces deux acteurs, il n'a pas été noté d'écarts significatifs au niveau des données du CSAF. Les travaux effectués par la commission ont permis la réconciliation des soldes (reports) en début, des engagements et des mandatement/paiements de l'exercice les soldes en fin de période.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le Management de la commune est d'une efficacité certaine.

En effet, la Cellule de Contrôle des Marchés publics (CCMP) fonctionne normalement, en témoigne les quatre(4) rapports trimestriels produits, signés du Chef de la CCMP et mentionnant entre autres les marchés programmés, le point de la mise en œuvre du contrôle a priori des marchés, le contrôle de la matérialité des procédures, le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits du FADeCs, les faiblesses ou dysfonctionnements relevés dans les procédures de passation et les suggestions de mesures de rationalisation et d'amélioration des performances.

Du point de vue de l'existence et de l'application du manuel de procédures au niveau de l'organisation des services-clés communaux, la commission a noté que la mairie dispose d'un manuel de procédures mais pas à jour d'une part et qu'elle est dans le processus d'une nouvelle actualisation à travers la mission d'implémentation des outils du Système d'Evaluation des Performances du personnel de l'Administration communale (SEPAC) dans les communes de l'Atacora et de la Donga d'autre part.

En ce qui concerne la lisibilité des activités des services en rapport avec la mise en œuvre du PDC/PAD/PTA, la commission a constaté la tenue régulière des Comités de Direction; ainsi quarante-neuf (49) séances ont été tenue sous la présidence de la SE au cours de l'année soit une moyenne de quatre (4) séances par mois. Ces séances contiennent toujours un point à l'ordre du jour relatif aux tâches exécutées au niveau

des différents services de la mairie, ce qui témoigne de la coordination effective de tous les services communaux par la SE.

En ce qui concerne la traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations, la commune dispose d'un plan de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 dont un point a été fait au cours du CODIR du 16 août 2024, aussi, la commune a-t-elle bénéficié d'un audit blanc organisé par la tutelle et l'Association des Communes de l'Atacora et de la Donga (ACAD) organisé du 14 au 16 août 2024, peu avant le démarrage de l'audit FADeC de la CONAFIL dans la commune.

Enfin, le Conseil de Supervision a régulièrement reçu, examiné et adopté les rapports mensuels d'activités de la SE. Le Conseil de Supervision a régulièrement tenu onze (11) sessions au cours de l'année sous revue, ledit Conseil étant installé en février 2023. (Article 96 de la loi n° 2021-14 du 20/12/2021 portant Code de l'Administration Territoriale)

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
--------------------	---------------------	---------	--------------------------	-------------

Opinion :

Les constats effectués ne sont pas de nature à remettre en cause fondamentalement la régularité des procédures de passation des marchés, à savoir notamment, la liberté d'accès à la commande publique et l'égalité de traitement des candidats. Les marchés examinés ne présentent donc pas des irrégularités significatives du point de vue de la passation des marchés.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
--------------------	---------------------	---------	--------------------	--------------------------

Opinion :

Sur la base de notre échantillon de travail, la commune respecte la réglementation (en dehors des mandatement en retard) aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable.

Les procédures d'exécutions des dépenses publiques sont également respectées dans leurs aspects significatifs.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Toutes les infrastructures visités et réceptionnés sont fonctionnelles et contribuent bien au développement de la commune

.La commune donne l'assurance et le garantie nécessaire pour continuer par bénéficier des tranches de transferts sans réserves.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	1.50	50.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	4.00	66.67
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	19.50	84.78

Note Passation des marchés et exécution des marchés publics :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	3.75	75.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.00	91.67

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Exécution des marchés publics	13.00	12.92	99.36
Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publics :	30.00	27.67	92.22

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	7.25	90.63
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	17.25	95.83

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	7.00	70.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	9.00	100.0
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	21.00	72.41

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	85.42	85.42

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	93.33	76.0	60.0	80.0
2018	78.33	80.0	81.67	68.33
2019	76.79	73.33	90.0	31.48
2020	91.3	88.33	76.39	36.21
2021	76.09	70.0	85.42	34.48
2022	71.74	71.44	88.89	41.38
2023	84.78	92.22	95.83	72.41

Source : Commune

Constat :

En ce qui concerne le fonctionnement des organes et de l'administration communale les notes de performance ont connu une évolution de 18,17% par rapport à 2022 passant de 71,74 à 84,78%.

Pour la passation et l'exécution des marchés publics, une évolution de 29,08 % par rapport à 2022, passant de 71,44 à 92,22%. De façon générale une tendance à la hausse est observée depuis 2022.

Par rapport à la traçabilité et la remontée des informations, on observe une tendance à l'évolution depuis 2020, on enregistre de la note de performance avec une évolution de 7,80 % par rapport à 2022, passant de 88,89% à 95,83 %

Du point de vue des finances locales, on constate une tendance à l'évolution depuis 2021; la note de performance a évolué de près de 75 % par rapport à 2022, passant de 41,38% à 72,41%

Risque :

Manque de traçabilité suffisante et absence de transparence par rapport à la remontée des informations.

Recommandation :

La SE devra veiller à la traçabilité et la remontée des informations conformément aux normes prescrites.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2017	87.0	21.0	14.0	71.31
2018	90.0	16.0	29.0	66.66
2019	103.0	16.0	18.0	75.18
2020	122.0	4.0	10.0	89.71
2021	76.0	5.0	5.0	88.37
2022	79.0	1.0	2.0	96.34
2023	81.0	0.0	5.0	94.19

Source : Commune

Constat :

La commission a constaté que sur les 86 normes de la commune, 81 ont été totalement remplies, soit un taux de respect global de 94,19%, ce qui équivaut à une légère diminution de 2,23% par rapport à 2022

Cinq (5) normes sont partiellement remplies et concernent:

- la non-intégration dans le rapport du Maire/Conseil de Supervision du point d'exécution du budget et des tâches prescrites au Maire lors des séances précédentes;
- le manuel de procédures non à jour;
- la non mise en œuvre de toutes les recommandations;
- la non-existence d'une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public;
- l'absence du point des ressources, de leur origine et, les prévisions et les réalisations du PAI, dans les documents distribués lors des séances de reddition des comptes.

Risque :

- non exhaustivité des documents distribués au cours des séances de reddition de compte ;
- non complétude de la mise en œuvre des recommandations ;
- non exhaustivité du rapport du Maire/ Conseil de supervision ;
- difficultés d'information du public .

Recommandation :

Le SE doit veiller à:

- l'intégration dans le rapport du Maire/Conseil de Supervision du point d'exécution du budget et des tâches prescrites au Maire lors des séances précédentes;
- la mise à jour du manuel de procédures;
- la mise en œuvre de toutes les recommandations;
- la mise en place d'une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public et ;
- l'intégration dans les documents distribués lors des séances de reddition des comptes, du point des ressources, de leur origine et, les prévisions et les réalisations du PAI.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
2	2	6	14	24
8.33 (%)	8.33(%)	25.0(%)	58.33(%)	75.83(%)

Source : Commune

Constat :

Sur les vingt-quatre (24) recommandations issues de l'audit 2021-2022, quatorze (14) sont totalement mises en œuvre, six (6) moyennement mises en œuvre, deux(2) faiblement mises en œuvre et deux (2) non mises en œuvre.

Le taux global de mise en œuvre des recommandations au niveau de la commune est de 75,83%.

Les recommandations non mises en œuvre concernent d'une part la mise en fonctionnalité du module de gestion des stocks du logiciel LGBC qui est une ancienne recommandation puis, le point d'exécution du budget tant en recettes qu'en dépenses dans les documents présentés au cours des séances publiques de reddition de comptes d'autre part.

En ce qui concerne les recommandations faiblement mises en œuvre, la commission d'audit a noté les dispositions à prendre par le Maire pour clôturer ou apurer les marchés en souffrance, ce qui constitue une ancienne recommandation d'une part, puis le respect par l'autorité contractante des délais de lancement des avis d'appel d'offres conformément aux dates prévisionnelles dans le Plan de Passation des Marchés Publics d'autre part.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
24	21	3	0
	87.5(%)	12.5(%)	0

Constat :

Il ressort de ce qui précède que 24 recommandations ont été formulées dont 21 soit 87,5% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et SE et PRMP, CCMP, RAAF etc..) et 3 soit 12.5% adressées aux autorités nationales.

Sur les 24 formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, 3 recommandations sont anciennes et reconduites.

8- CONCLUSION

Au terme des travaux de l'audit 2023 des ressources du FADeC allouées à la commune de Bassila, la commission atteste que la gestion est acceptable.

Au regard de tous les constats, des risques ont été indiqués et des recommandations formulées en vue d'améliorer la qualité de la gestion administrative, financière, comptable et technique de la commune.

Sous réserve de la prise en compte des observations et de la mise en œuvre des recommandations, la commission atteste que la commune peut continuer à bénéficier des transferts du FADeC proportionnellement à sa performance.

Enfin, la commission conclut que les résultats de l'audit de gestion des ressources du FADeC 2023 allouées à la commune nécessitent un audit approfondi. Sous réserves des vérifications antérieures, la CONAFIL doit faire un contrôle approfondi des travaux d'aménagement d'un périmètre irrigué de 2,75 ha plus construction de 2 forages de débit 5m³ au moins plus château d'eau équipé d'un système solaire à Bassila (lot n° 12) (financement FADeC affecté agriculture) et les travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction de premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existant, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau) financement FADeC non affecte investissement.

Toutefois, la commission pense que le suivi rapproché de la CONAFIL de la gestion des ressources transférées à la commune de Bassila devra se poursuivre en vue d'inciter les autorités et les agents communaux à améliorer leurs performances dans la gestion des actions de développement local.

Fait à Cotonou le 29/11/2024

Ont signé :

Président



BALARO O. Norbert

Rapporteur



CHABI Sébastien Ofin